

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, **membres titulaires** et Serge MARQUIS et Myriam PISANO **suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Christine DEL PIE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Denis BANDELIER à Jean Claude TOURNIER, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Jean Jacques DUPREZ à Serge MARQUIS, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET, Frédéric ROUSSE à Marie Lise LHOMET, Bernard VIATTE à Monique DINET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre	Le 13 septembre	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard LIAIS est désigné.

2019-06-24 Aide à l'installation de médecins sur le territoire de la Communauté de communes *Rapporteur : Christian RAYOT*

L'aide des collectivités territoriales pour l'installation et le maintien de médecins dans les zones de désertification médicale a été autorisée formellement par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Cette loi a créé l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en particulier dans sa version en vigueur que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans

les zones « caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ».

Les aides ainsi ouvertes, qui doivent faire l'objet d'une convention, sont définies aux articles R1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales (décret n° 2005-1724 du 30 décembre 2005).

Cinq types d'aide sont prévus :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les possibilités sont donc assez larges, et visent aussi bien l'installation que le maintien, permettant la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement. Bien évidemment, il importe de respecter le principe d'égalité devant les charges publiques, et un dispositif ne peut être réservé à telle ou telle personne ou à tel ou tel cabinet.

Il est donc possible d'apporter une aide, favorisant l'installation de nouveaux médecins, et en particulier de jeunes médecins, sur le territoire communautaire, leur permettant de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle, venant en complément des aides apportées par l'Agence Régionale de Santé.

Un travail a été conduit par les services de l'Agence sur le Nord Franche-Comté pour réviser le zonage concernant le bassin de vie de Delle. Les résultats de ces travaux permettent de modifier le zonage en vigueur en remplaçant le bassin de vie de Beaucourt (qui a eu 2 installations depuis 2018) par le bassin de vie de Delle.

L'ARS a donc jugé pertinent de demander la révision du zonage en faveur du bassin de vie de Delle afin d'avoir un levier supplémentaire pour accompagner les projets émergents.

Les consultations ont rendu un avis favorable pour que le DG ARS puisse arrêter un nouveau zonage médecins dès le mois de septembre 2019.

En conséquence, les trois bassins de vie qui composent la CCST sont revus ainsi qu'il suit par arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-171 du DG ARS du 16 septembre 2019 :

- Le bassin de vie de **Delle** est classé par arrêté en **zone d'intervention prioritaire (ZIP)** : un médecin s'y installant peut bénéficier de toutes les aides à l'installation (contrats conventionnels tel que le contrat d'aide à l'installation médecin, aides de l'Etat tels que les dispositifs de contrat d'engagement de service public ou de praticien territorial de médecin général et aide régionale à l'exercice coordonné).
- Les bassins de vie de **Beaucourt** (90) et de Dannemarie (68 avec 3 communes du 90) sont classés en **zone d'action complémentaire (ZAC)** : un médecin s'y installant ne peut pas bénéficier des aides prévues dans la convention médicale mais peut bénéficier des aides Etat et de l'aide régionale à l'exercice coordonné.

➤ Liste des communes composant les 3 bassins de vie

Commune	Libellé Territoire de Vie	Population Municipale 2013	ZONAGE médecin Au 1 ^{er} juillet 2019	ZONAGE médecin Septembre 2019
Beaucourt	Beaucourt	5111	ZIP	ZAC
Boron	Delle	444	ZAC	ZIP
Brebotte	Delle	352	ZAC	ZIP
Bretagne	Delle	270	ZAC	ZIP
Chavanatte	Dannemarie	159	ZAC	ZAC
Chavannes-les-Grands	Dannemarie	328	ZAC	ZAC
Courcelles (90)	Delle	137	ZAC	ZIP
Courtelevant	Delle	424	ZAC	ZIP
Croix	Beaucourt	165	ZIP	ZAC
Delle	Delle	5818	ZAC	ZIP
Faverois	Delle	543	ZAC	ZIP
Fêche-l'Église	Beaucourt	797	ZIP	ZAC
Florimont	Delle	455	ZAC	ZIP
Froidefontaine	Delle	456	ZAC	ZIP
Grandvillars	Delle	2969	ZAC	ZIP
Grosne	Delle	335	ZAC	ZIP
Joncherey	Delle	1278	ZAC	ZIP
Lebetain	Delle	444	ZAC	ZIP
Lepuix-Neuf	Delle	289	ZAC	ZIP
Montbouton	Beaucourt	402	ZIP	ZAC
Réchésy	Delle	810	ZAC	ZIP
Recouvrance	Delle	88	ZAC	ZIP
Saint-Dizier-l'Évêque	Beaucourt	424	ZIP	ZAC
Suarce	Dannemarie	453	ZAC	ZAC
Thiancourt	Delle	287	ZAC	ZIP
Vellescot	Delle	266	ZAC	ZIP
Villars-le-Sec	Beaucourt	155	ZIP	ZAC
		23659		

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De décider du principe d'une aide de la Communauté de communes, destinée aux médecins venant s'implanter sur le territoire communautaire (ZAC/ZIP);**

- De fixer le montant de cette aide à 10 000 €, qui fera l'objet d'un versement forfaitaire à la date de démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le médecin et l'Agence Régionale de Santé.
- D'autoriser le Président à négocier et à signer avec les intéressés la convention prévue aux articles L1511-8 et R1511-44 et suivants du Code général des collectivités territoriales et relative au versement de cette aide.

Annexe : Guide des aides à l'installation

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 24 SEP. 2019</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président, Le Président * Christian RAYOT</p>
--	--